

SD/LV/SB - 2023/0702

DG 2023-969-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/

LIVRAISON/0702FERNANDEZ1RUEPRECOMTAL.DOCX

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 5 septembre 2023 par laquelle Madame Béatrice FERNANDEZ, domiciliée à Montbrison (42600) 27 avenue Thermale, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 1 rue Précomtal par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de la livraison d'un piano à cette même adresse le samedi 9 septembre 2023,
- CONSIDERANT la tenue du marché hebdomadaire en centre-ville et les difficultés de stationnement et de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### A R R E T E :

#### ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION RUE PRECOMTAL - à hauteur du n°1

##### 1-1 STATIONNEMENT-

- Il sera exceptionnellement autorisé au véhicule nécessaire aux opérations de livraison sur la chaussée à hauteur de l'immeuble susvisé.
- L'accès aux immeubles voisins et commerces devra être maintenu.

##### 1-2-CIRCULATION

- Elle sera exceptionnellement autorisée au véhicule nécessaire à cette livraison.
- Elle restera interdite à tout autre véhicule.
- Madame Béatrice FERNANDEZ a été informée des conditions de circulation perturbées et difficiles liées au déroulement du marché hebdomadaire en centre-ville le samedi matin et devra adapter son itinéraire en fonction des interdictions de circulation en vigueur.

#### ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2023 de 7 heures à 13 heures.
- Madame Béatrice FERNANDEZ s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.



### ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

#### 3-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place 48H auparavant, pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Les quilles de sécurité situées à hauteur du n°1 rue Précomtal seront retirées et remises en place par les agents municipaux.
- Madame Béatrice FERNANDEZ fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.

#### 3-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

### ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

#### 4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Béatrice FERNANDEZ - 27 avenue Thermale / [b.terra@laposte.net](mailto:b.terra@laposte.net),
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / OM-TRI,
- Direction population /Recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 6 septembre 2023,



Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

